



Caritas-Montagnards Engagements nature

Accord avec les prestataires engagés

Valable dès le 01.03.2011

Pour information
Caritas-Montagnards
Löwenstrasse 3
CH – 6002 Luzern
Téléphone: +41 41 419 22 77
Telefax: +41 41 419 24 24
E-Mail: bergeinsatz@caritas.ch
Internet: www.montagnards.ch

Table des matières

1. Engagements nature à Caritas-Montagnards	3
2. Les bénévoles	3
2.1. Exigences.....	3
2.2. Inscription / Résiliation / Voyage.....	3
2.3. Travaux.....	3
2.4. Logement et nourriture	3
2.5. Assurances / Sécurité	3
2.6. Bénévoles provenant de l'Union européenne (EU)	4
2.7. Interruption de l'engagement	4

Lors de l'inscription pour un engagement nature à Caritas-Montagnards, vous vous déclarez d'accord avec le contenu de la convention qui suit.

1. Engagements nature à Caritas-Montagnards

Un engagement nature est un engagement bénévole gratuit qui implique plusieurs personnes. Les engagements nature servent avant tout à décharger et à soutenir des corporations locales (coopératives alpines, parcs naturels, corporations alpestres) et des familles de paysans de montagne lors de périodes ou de travaux intensifs. En règle générale, 5 à 15 personnes participent à des projets nature qui durent cinq jours.

2. Les bénévoles

2.1. Exigences

Les bénévoles sont des personnes qui ont entre 18 et 70 ans et qui veulent accomplir un engagement nature dans les montagnes. Ceux-ci sont physiquement et psychiquement capables d'aider durant la période convenue dans tous les travaux courants relatifs au projet concerné. Pour un engagement nature, aucune connaissance ou capacité spécifique ne sont nécessaires. Les travaux sont soigneusement organisés, en tous les cas sous la conduite du responsable, et exécutés pour le compte du projet.

Le responsable du lieu est très reconnaissant de l'aide apportée par les bénévoles et des inscriptions pour le projet. Un engagement nature est une aventure enrichissante, mais n'est pas comparable à des vacances. Pendant un engagement nature, les bénévoles travaillent ensemble en compagnie d'autres prestataires. Cela exige une capacité à s'intégrer dans un projet de groupe.

2.2. Inscription / Résiliation / Voyage

L'inscription pour un engagement bénévole est définitive pour la personne prestataire dès son enregistrement auprès de Caritas-Montagnards.

Après l'enregistrement de votre inscription, les bénévoles reçoivent aussitôt de notre part et par e-mail la confirmation de leur engagement, un descriptif du projet nature, les indications sur la conduite du projet et les informations pour le voyage et le lieu de rendez-vous. En même temps, le responsable de projet reçoit aussi par e-mail les inscriptions relatives aux personnes qui se sont inscrites.

Si pour des raisons importantes un bénévole ne peut pas voyager, il est de sa responsabilité d'informer téléphoniquement aussitôt que possible le responsable de projet et Caritas-Montagnards. L'organisation et les frais de transport pour le voyage aller et retour sont à la charge des bénévoles.

2.3. Travaux

Les travaux prévus sont à chaque fois indiqués sur le descriptif du lieu d'engagement. Fondamentalement, ils s'ajustent en fonction de la météo et des besoins du lieu d'engagement. Les bénévoles prennent avec eux des vêtements et des chaussures adaptés pour les travaux à accomplir.

2.4. Logement et nourriture

Le bénévole n'assume aucun frais pour le logement et pour la nourriture. Ceux-ci sont à charge du responsable de projet.

Chaque projet a ses propres conditions de logement et de nourriture. Le type d'hébergement est indiqué dans le descriptif de projet. Des chambres à plusieurs lits sont en principe la règle.

La nourriture est dépendante du type de projet et s'ajuste aux possibilités du lieu.

2.5. Assurances / Sécurité

Les assurances maladie et accident sont obligatoires en Suisse et sont de la responsabilité des bénévoles.

Pour les dommages causés par les prestataires durant un engagement nature, Caritas-Montagnards possède une assurance responsabilité civile pour tiers. Les dégâts lors de la conduite de véhicules ne sont, par contre, pas couverts.

Caritas-Montagnards ne supporte aucune responsabilité pour des dommages causés.

Les mesures de protection de la santé (contre les allergies), vaccination (tétanos), etc..., et les questions médicales sont à clarifier avant votre engagement avec votre médecin personnel.

Les bénévoles s'informent auprès du responsable du lieu des recommandations relatives à la sécurité au travail.

2.6. Bénévoles provenant de l'Union européenne (EU)

Pour les bénévoles provenant de l'Union européenne (EU 25), les conditions cadre relevant de l'Accord actuel pour la libre circulation des personnes (ALCP) entre la Suisse et l'Union européenne (EU) et l'Association européenne de libre échange (AELE) sont valables. Lors d'un engagement d'urgence, le travail est gratuit et la contre-prestation consiste en un salaire en nature sous la forme d'un hébergement et de nourriture. Cet engagement consiste en Suisse en une activité liée à un revenu. La réglementation juridique en vigueur autorise les citoyens de l'Union européenne à avoir une activité liée à un revenu pendant une durée maximale de trois mois.

En Suisse, tous les bénévoles étrangers doivent être porteurs d'une carte d'assurance maladie en cas de nécessité de soins médicaux.

2.7. Interruption de l'engagement

Si des difficultés insurmontables apparaissent en cours d'engagement, la famille d'agriculteurs et vous-même sont autorisés à mettre fin prématurément à l'engagement selon une compréhension réciproque. Dans ce cas-là, nous vous prions d'informer Caritas-Montagnards.